

L'employeur peut-il exiger la mention des participants sur les notes de frais restaurant ?

Réponse courte

L'employeur peut **légalement exiger** la mention des participants sur les notes de frais restaurant dans le cadre de sa politique interne de remboursement. Cette exigence n'est pas imposée par le Code du travail, mais elle est **justifiée par les besoins** de contrôle fiscal et de justification du caractère professionnel des dépenses.

L'employeur peut conditionner le **remboursement des frais** à la fourniture de ces informations en vertu de son pouvoir d'organisation interne. L'absence de cette information peut légitimement entraîner le **refus du remboursement** selon les règles établies par l'entreprise.

Il est recommandé de formaliser cette exigence dans la **politique interne** de remboursement des frais professionnels, tout en respectant les règles de **protection des données personnelles** et en informant préalablement les salariés de cette obligation.

Définition

Les **justificatifs de repas** sont des documents (factures, notes de restaurant) remis à l'appui d'une demande de **remboursement de frais professionnels** engagés lors d'un repas pris dans l'**intérêt de l'entreprise**. Ils servent à attester la réalité de la dépense et à permettre à l'employeur de vérifier la **conformité fiscale et sociale**.

Ces justificatifs doivent permettre d'identifier la **nature, date, montant et contexte professionnel** de la dépense. La **mention des participants** constitue un **élément de preuve** supplémentaire du caractère professionnel du repas et facilite la justification lors d'éventuels **contrôles administratifs**.

Conditions d'exercice

L'employeur peut légitimement imposer la mention des participants dans le respect des principes suivants :

Condition	Exigence
Intérêt de l'entreprise	Repas engagé dans l'intérêt direct de l'activité
Documentation	Justificatif suffisant pour apprécier la nature et la finalité
Pouvoir de direction	Exigence formalisée dans une politique interne
Égalité de traitement	Application uniforme à tous les salariés (art. L.241-1)
Protection des données	Respect du RGPD et de l'art. L.261-1 lors de la collecte

Modalités pratiques

Les modalités de mise en œuvre de cette exigence sont synthétisées ci-dessous :

Modalité	Mise en œuvre
Informations à fournir	Noms et fonctions des participants au repas
Support	Directement sur la note ou via un document annexe
Objet du repas	Réunion client, négociation commerciale, formation, etc.
Conséquence du défaut	Refus du remboursement ou requalification fiscale
Information préalable	Communication écrite de l'exigence aux salariés
Validation	Contrôle hiérarchique avant remboursement

Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'intégrer dans la **politique interne** de remboursement des frais professionnels une clause imposant la mention des participants sur chaque justificatif de repas. Cette pratique permet de sécuriser la **déductibilité fiscale** et de prévenir les **redressements fiscaux**.

Sensibiliser les salariés à l'importance de cette formalité par des formations ou des notes d'information. Prévoir des **contrôles réguliers** sur la conformité des justificatifs remis et garantir la confidentialité des données collectées.

Mettre en place des **procédures claires** pour la collecte, le traitement et la conservation de ces informations, en conformité avec le RGPD. Prévoir un système de **validation hiérarchique** pour les frais de repas professionnels.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.221-1 du Code du travail	Rémunération et avantages en nature
Art. L.241-1 du Code du travail	Égalité de traitement dans les politiques de frais
Art. L.261-1 du Code du travail	Protection de la vie privée et données
Art. L.414-3 du Code du travail	Consultation de la délégation du personnel
Loi modifiée du 4 décembre 1967 (LIR)	Déductibilité des frais professionnels
RGPD et loi du 1er août 2018	Protection des données personnelles

L'absence de mention des participants sur les justificatifs de repas expose l'employeur à un risque de **rejet de la dépense** lors d'un contrôle fiscal ou social. Il est fortement conseillé de systématiser cette exigence dans les procédures internes, tout en respectant les obligations en matière de protection des données personnelles et d'information des salariés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.